










Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée 2018/0206(COD)
Fonds social européen plus (FSE+) 2021?2027 Abrogation Règlement (EU) No 1296/2013 2011/0270(COD)	
Sujet 4.10.05 Inclusion sociale, pauvreté, revenu minimum 4.10.15 Fonds social européen (FSE), Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) 4.15.02 Lignes directrices, actions, fonds pour l'emploi 4.20 Santé publique 4.40.10 Jeunesse	
Priorités législatives Cadre financier pluriannuel 2021-2027	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	 CASA David Rapporteur(e) fictif/fictive	24/07/2019
		 BENIFEI Brando	
		 SEMEDO Monica	
		 REINTKE Terry	
		 BALDASSARRE Simona	
		 RAFALSKA Elżbieta	
		 GUSMÃO José	
	Commission au fond précédente EMPL Emploi et affaires sociales (Commission associée)	 LOPE FONTAGNÉ Verónica	14/06/2018
	Commission pour avis précédente ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire (Commission associée)	 BUȘOI Cristian-Silviu	19/04/2018
	BUDG Budgets		28/06/2018

 [GLOANEC MAURIN](#)
Karine

CONT Contrôle budgétaire 10/07/2018

 [PIRINSKI Georgi](#)

ITRE Industrie, recherche et énergie La commission a décidé de ne pas donner d'avis.

REGI Développement régional 20/06/2018

 [BRESSO Mercedes](#)

PECH Pêche La commission a décidé de ne pas donner d'avis.

CULT Culture et éducation 01/06/2018

 [KAMMEREVERT Petra](#)

JURI Affaires juridiques

LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures 09/07/2018

 [POST Soraya](#)

FEMM Droits de la femme et égalité des genres 18/09/2018

 [KOZŁOWSKA Agnieszka](#)

Conseil de l'Union européenne
Commission européenne

DG de la Commission

Commissaire


[Emploi, affaires sociales et inclusion](#)

THYSSEN Marianne

Comité économique et social européen
Comité européen des régions

Evénements clés

11/06/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
05/07/2018	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
03/12/2018	Vote en commission, 1ère lecture		
12/12/2018	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A8-0461/2018	Résumé
15/01/2019	Débat en plénière		
16/01/2019	Résultat du vote au parlement		
16/01/2019	Décision du Parlement, 1ère lecture	T8-0020/2019	Résumé
16/01/2019	Dossier renvoyé a la commission compétente		
04/04/2019	Décision du Parlement, 1ère lecture	T8-0350/2019	Résumé
02/10/2019	Ouverture des négociations interinstitutionnelles après 1ère lecture		

	par la commission parlementaire		
09/10/2019	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 72)		
04/03/2021	Approbation en commission du texte accordé aux négociations interinstitutionnelles en 2ème lecture précoce	PE689.596 PE689.598	
07/06/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
07/06/2021	Vote en commission, 2ème lecture		
08/06/2021	Débat en plénière		
08/06/2021	Décision du Parlement, 2ème lecture	T9-0272/2021	Résumé
24/06/2021	Signature de l'acte final		
30/06/2021	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2018/0206(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Abrogation Règlement (EU) No 1296/2013 2011/0270(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 046; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 153-p2-a1; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 164; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 149; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 349-p1sub1-as1; Règlement du Parlement EP 59-p4; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 175-p3; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 168-p5
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	EMPL/9/01375

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2018)0382	30/05/2018	EC	Résumé
Document annexé à la procédure	SWD(2018)0289	30/05/2018	EC	
Projet de rapport de la commission	PE625.203	20/07/2018	EP	
Amendements déposés en commission	PE628.407	26/09/2018	EP	
Amendements déposés en commission	PE628.408	26/09/2018	EP	
Amendements déposés en commission	PE626.995	27/09/2018	EP	
Comité économique et social: avis, rapport	CES2962/2018	17/10/2018	ESC	

Avis de la commission	BUDG	PE625.489	06/11/2018	EP	
Avis de la commission	REGI	PE625.392	08/11/2018	EP	
Avis de la commission	LIBE	PE625.435	08/11/2018	EP	
Avis de la commission	ENVI	PE627.836	13/11/2018	EP	
Avis de la commission	FEMM	PE627.761	14/11/2018	EP	
Avis de la commission	CONT	PE627.881	16/11/2018	EP	
Avis de la commission	CULT	PE626.720	20/11/2018	EP	
Avis de la commission	JURI	PE628.700	22/11/2018	EP	
Amendements déposés en commission		PE628.423	03/12/2018	EP	
Comité des régions: avis		CDR3597/2018	05/12/2018	CofR	
Comité des régions: avis		CDR4106/2018	05/12/2018	CofR	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0461/2018	12/12/2018	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique		T8-0020/2019	16/01/2019	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0350/2019	04/04/2019	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2019)443	12/06/2019	EC	
Document de base législatif complémentaire		COM(2020)0447	28/05/2020	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE692.979	25/05/2021	EP	
Position du Conseil		06980/2/2021	28/05/2021	CSL	
Communication de la Commission sur la position du Conseil		COM(2021)0298	03/06/2021	EC	
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A9-0197/2021	07/06/2021	EP	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T9-0272/2021	08/06/2021	EP	Résumé
Projet d'acte final		00042/2021/LEX	24/06/2021	CSL	

Informations complémentaires

Document de recherche

[Briefing](#)

Acte final

[Règlement 2021/1057](#)
[JO L 231 30.06.2021, p. 0021](#)

[Rectificatif à l'acte final 32021R1057R\(01\)](#)
[JO L 421 26.11.2021, p. 0075](#)

OBJECTIF: établir le Fonds social européen plus (FSE+) pour la période 2021-2027.

ACTE PROPOSÉ: Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE: la lutte contre le chômage et les taux de pauvreté constamment élevés demeure une priorité dans l'ensemble de l'Union. Les questions sociales et liées à l'emploi figurent parmi les principales préoccupations des citoyens européens.

Des mesures de soutien ciblées s'imposent pour relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen et du socle européen des droits sociaux proclamé par le Parlement européen, le Conseil et la Commission: insuffisance des niveaux de compétence, faibles résultats de la politique active du marché du travail, problèmes découlant des nouvelles technologies telles que l'automatisation et des nouvelles formes de travail, exclusion sociale et faible mobilité de la main-d'œuvre.

Dans ce contexte, la Commission propose de faire du Fonds social européen plus (FSE+) le principal instrument de l'UE pour investir dans le capital humain en fusionnant les fonds et programmes suivants:

- le Fonds social européen (FSE) et l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ);
- le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD);
- le programme pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) et
- le programme d'action de l'Union dans le domaine de la santé (le programme «Santé»).

CONTENU: la proposition de règlement - présentée pour une Union à 27 États membres - vise à établir le Fonds social européen plus (FSE+). Elle fixe les objectifs du FSE+ et arrête le budget pour la période 2021-2027, ainsi que les modes d'exécution, les formes de financement de l'Union et les règles relatives à l'octroi d'un tel financement.

Le FSE+ soutiendrait les politiques et priorités dont l'objectif est de contribuer à créer le plein emploi, à améliorer la qualité et la productivité au travail, à accroître la mobilité géographique et professionnelle des travailleurs au sein de l'Union, à améliorer les systèmes d'éducation et de formation et à promouvoir l'inclusion sociale et la santé.

L'objectif primordial du règlement FSE+ serait de permettre la création d'une «Europe sociale» plus performante et de mettre en œuvre sur le terrain le socle européen des droits sociaux ainsi que les priorités en matière sociale et d'emploi approuvées dans le cadre du semestre européen pour la coordination des politiques.

Les actions menées dans le cadre du volet du FSE+ relevant de la gestion partagée devraient également contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques énoncés dans la proposition de [règlement](#) portant dispositions communes (RPDC) en particulier pour parvenir:

- à une Europe plus intelligente par le développement des compétences nécessaires pour la spécialisation intelligente et pour les technologies clés génériques ou la transition industrielle;
- à une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l'amélioration des systèmes d'éducation et de formation nécessaire à l'adaptation des compétences et la création de nouveaux emplois dans les secteurs liés à l'environnement, au climat et à l'énergie et à la bioéconomie.

Volet relevant de la gestion partagée: en vertu de la proposition, les États membres devraient:

- utiliser un montant adéquat de leurs ressources FSE+ relevant de la gestion partagée pour relever les défis recensés dans les recommandations par pays dont ils font l'objet;
- affecter au moins 25 % de leurs ressources FSE+ aux objectifs spécifiques dans le domaine de l'inclusion sociale, y compris la promotion de l'intégration socio-économique des ressortissants de pays tiers;
- affecter au moins 2 % de leurs ressources FSE+ relevant de la gestion partagée à l'objectif spécifique de lutte contre la privation matérielle. Le volet Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) continuerait de bénéficier de règles plus simples, pour garantir l'accessibilité du Fonds à un éventail encore plus large de bénéficiaires, comme les petites organisations non-gouvernementales.

Les États membres affichant un taux de jeunes âgés de 15 à 29 ans ne travaillant pas et ne suivant pas d'études ou de formation (NEET) dépassant un certain seuil devraient consacrer 10 % de leurs ressources provenant du volet du FSE+ relevant de la gestion partagée à des actions ciblées et des réformes structurelles destinées à soutenir les jeunes. Dans le cas des régions ultrapériphériques dont le taux de NEET est supérieur à ce seuil, ce pourcentage serait porté à 15 %.

La proposition définit les règles en matière d'éligibilité et de contrôle, en complément du futur RPDC pour l'ensemble du soutien apporté par le volet du FSE+ relevant de la gestion partagée (à l'exception du soutien à la lutte contre la privation matérielle). Une disposition sur les «actions innovatrices» prévoit d'encourager les États membres à soutenir les actions dans le domaine de l'innovation sociale et des expérimentations sociales, qui renforcent les approches ascendantes basées sur des partenariats.

Volet relevant de la gestion directe et indirecte:

- Dans le cadre du volet relatif à l'emploi et à l'innovation sociale, le soutien du FSE+ permettrait d'expérimenter et d'évaluer des solutions innovantes avant leur application à plus grande échelle pour contribuer à l'amélioration des politiques, par exemple en soutenant la mobilité des travailleurs en Europe.
- Dans le cadre du volet relatif à la santé, le soutien porterait les domaines prioritaires pour lesquels la coopération à l'échelon européen procure un avantage avéré: prévention des maladies, préparation aux crises transfrontières, assistance aux autorités sanitaires des États membres, numérisation des systèmes de santé et de soins, appui à la législation de l'UE en matière de santé et renforcement de la coopération transfrontalière, par exemple en ce qui concerne les maladies rares.

Budget proposé: la Commission propose d'allouer au FSE+ un budget total de 101 milliards d'EUR (en prix courants) pour la période 2021-2027, dont 100 milliards d'EUR pour le volet du FSE+ relevant de la gestion partagée.

L'enveloppe financière pour les volets du FSE+ relevant de la gestion directe s'élèverait à 1,174 milliard d'EUR à prix courants, dont 761 millions d'EUR pour l'emploi et l'innovation sociale et 413 millions d'EUR pour la santé.

Fonds social européen plus (FSE+) 2021-2027

La commission de l'emploi et des affaires sociales a adopté le rapport de Verónica LOPE FONTAGNÉ (PPE, ES) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds social européen plus (FSE+).

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, exerçant ses prérogatives de commission associée en vertu de [l'article 54 du Règlement du Parlement européen](#), a également exprimé son avis sur ce rapport.

La commission parlementaire a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit.

Objectifs généraux

Le règlement proposé vise à instituer le Fonds social européen Plus (FSE+) comprenant trois volets : le volet en gestion partagée, le volet Emploi et innovation sociale et le volet Santé. Il fixe les objectifs du FSE+, le budget pour la période 2021-2027, les modalités d'exécution, les formes de financement de l'Union et les modalités de mise à disposition de ces financements, en complément des règles générales applicables au FSE+ en vertu du règlement portant dispositions communes.

Le FSE+ devrait :

- aider les États membres, aux niveaux national, régional et local, et l'Union à instaurer des sociétés inclusives, des niveaux élevés d'emploi de qualité, la création d'emplois, une éducation et une formation de qualité et inclusives, l'égalité des chances, l'éradication de la pauvreté, notamment celle des enfants, l'inclusion et l'intégration sociales, la cohésion sociale, la protection sociale et une main-d'œuvre qualifiée et solide prête pour le futur monde du travail ;

- soutenir, compléter et ajouter de la valeur aux politiques des États membres pour garantir l'égalité des chances, l'égalité d'accès au marché du travail, l'apprentissage tout au long de la vie, des conditions de travail de qualité, la protection sociale, l'intégration et l'inclusion, l'éradication de la pauvreté, y compris celle des enfants, les investissements dans les enfants et les jeunes, la non-discrimination, l'égalité femmes-hommes, l'accès aux services essentiels et un niveau élevé de protection sanitaire humaine.

Objectifs spécifiques

Les financements viseraient à :

- soutenir les objectifs spécifiques suivants dans les domaines politiques de l'emploi, de l'éducation, de la mobilité, de l'inclusion sociale, de l'éradication de la pauvreté et de la santé ;

- améliorer l'accès de tous les demandeurs d'emploi à des mesures d'emploi et d'activation de qualité, en particulier des mesures spécifiques pour les jeunes, notamment par la mise en œuvre de la garantie des jeunes, les chômeurs de longue durée, les personnes économiquement inactives et les groupes défavorisés ;

- promouvoir la participation des femmes au marché du travail et l'avancement professionnel, promouvoir le principe du salaire égal pour un travail égal, un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée, en accordant une attention particulière aux parents isolés, notamment l'accès à des services de garde abordables, inclusifs et de qualité, l'éducation préscolaire, les soins aux personnes âgées et d'autres services et soutiens ;

- promouvoir un environnement de travail sain et bien adapté ;

- lutter contre la discrimination et promouvoir l'intégration socio-économique des communautés marginalisées telles que les Roms ;

- moderniser les institutions de sécurité sociale, les services publics de l'emploi, la protection sociale et les systèmes d'inclusion sociale ;

- améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes handicapées, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée.

Budget

Les députés ont proposé que l'enveloppe financière totale du FSE+ pour la période 2021-2027 soit de 106.781.000.000 EUR aux prix de 2018.

La partie de l'enveloppe financière destinée au volet du FSE+ relevant de la gestion partagée au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » serait de 105.686.000.000 EUR en prix de 2018 dont :

- 200 millions d'EUR en prix courants destinés à la coopération transnationale favorisant les solutions innovantes ;

- 5,9 milliards d'EUR destinés à des mesures relevant de la garantie pour l'enfance européenne et

- 400 millions d'EUR en prix courants destinés au financement supplémentaire des régions ultrapériphériques et des régions de niveau NUTS 2.

L'enveloppe financière pour les volets Emploi et innovation sociale et Santé pour la période 2021-2027 serait de 1.095.000.000 EUR selon la répartition indicative suivante :

- 675 millions d'EUR pour la mise en œuvre du volet Emploi et innovation sociale ;

- 420 millions d'EUR pour la mise en œuvre du volet Santé.

Les États membres devraient affecter au moins 27 % de leurs ressources FSE+ relevant de la gestion partagée aux objectifs spécifiques dans le domaine de l'inclusion sociale et affecter au moins 3 % de leurs ressources à l'objectif spécifique d'insertion sociale des plus défavorisés et/ou de lutte contre la privation matérielle.

Les États membres dont le taux de jeunes âgés de 15 à 29 ans ne travaillant pas et ne suivant pas de études ou de formation (NEET) dépasse le taux moyen de l'Union en 2019 devraient affecter au moins 15% de leurs ressources FSE+ relevant de la gestion partagée des années 2021 à 2025 à des actions ciblées et à des réformes structurelles visant à favoriser l'emploi des jeunes.

Complémentarité

Les États membres et la Commission devraient favoriser les synergies et assurer la coordination, la complémentarité et la cohérence entre le FSE+ et les autres fonds, programmes et instruments de l'Union tels que le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM), le Fonds européen maritime et de la pêche, le programme InvestEU, le programme Europe créative, Erasmus, le Fonds asile et migration, le cadre communautaire post-2020 pour les stratégies nationales en faveur des Roms et le programme de soutien aux réformes, tant lors de la planification que de sa mise en œuvre.

Rapports et évaluation

La Commission devrait établir un premier rapport de suivi qualitatif et quantitatif couvrant la première année et, par la suite, trois rapports couvrant des périodes successives de deux années qu'elle transmettrait au Parlement européen et au Conseil.

Les rapports devraient indiquer dans quelle mesure les principes relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la prise en compte de la dimension de genre ont été appliqués, de même que sur la façon dont les considérations relatives à la lutte contre la discrimination, y compris les questions d'accessibilité, ont été abordées à travers leurs activités. Les rapports seraient rendus publics.

Au plus tard le 31 décembre 2024, la Commission procéderait à une évaluation à mi-parcours des différents volets et présenterait les résultats au Parlement européen et au Conseil.

Fonds social européen plus (FSE+) 2021-2027

Le Parlement européen a adopté par 543 voix pour, 81 contre et 64 abstentions, des amendements à la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds social européen plus (FSE+).

La question a été renvoyée à la commission compétente pour négociations interinstitutionnelles.

Les principaux amendements adoptés en plénière portent sur les points suivants :

Objectifs généraux

Le Fonds social européen plus (FSE+) se composerait de trois volets: le volet relevant de la gestion partagée, le volet relatif à l'emploi et l'innovation sociale et le volet relatif à la santé. Il aurait pour objectif :

- aider les États membres, aux niveaux national, régional et local, et l'Union à instaurer des sociétés inclusives, des niveaux élevés d'emploi de qualité, la création d'emplois, une éducation et une formation de qualité et inclusives, l'égalité des chances, l'éradication de la pauvreté, notamment celle des enfants, l'inclusion et l'intégration sociales, la cohésion sociale, la protection sociale et une main-d'œuvre qualifiée et solide prête pour le futur monde du travail ;

- de soutenir, compléter et ajouter de la valeur aux politiques des États membres pour garantir l'égalité des chances, l'égalité d'accès au marché du travail, l'apprentissage tout au long de la vie, des conditions de travail de qualité, la protection sociale, l'intégration et l'inclusion, l'éradication de la pauvreté, y compris celle des enfants, les investissements dans les enfants et les jeunes (notamment par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse), la non-discrimination, l'égalité femmes-hommes, l'accès aux services essentiels et un niveau élevé de protection sanitaire humaine.

Le FSE+ serait mis en œuvre suivant les principes énoncés dans le socle européen des droits sociaux et contribue à la réalisation des objectifs de l'Union en ce qui concerne le renforcement de la cohésion économique, sociale et territoriale et à l'engagement de l'Union pour réaliser les objectifs de développement durable et les engagements pris dans le cadre de l'accord de Paris sur le changement climatique.

Budget

Les députés ont proposé que l'enveloppe financière totale du FSE+ pour la période 2021-2027 soit de 106.781.000.000 EUR aux prix de 2018 (120.457.000.000 EUR en prix courants).

La partie de l'enveloppe financière destinée au volet du FSE+ relevant de la gestion partagée au titre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» serait de 105.686.000.000 EUR en prix de 2018 dont :

- 200 millions d'EUR en prix courants destinés à la coopération transnationale favorisant les solutions innovantes ;

- 5,9 milliards d'EUR destinés à des mesures relevant de la garantie pour l'enfance européenne et

- 400 millions d'EUR en prix courants destinés au financement supplémentaire des régions ultrapériphériques et des régions de niveau NUTS 2.

L'enveloppe financière pour les volets Emploi et innovation sociale et Santé pour la période 2021-2027 serait de 1.095.000.000 EUR en prix de 2018 selon la répartition indicative suivante:

- 675 millions d'EUR pour la mise en œuvre du volet Emploi et innovation sociale ;

- 420 millions d'EUR pour la mise en œuvre du volet Santé.

Cohérence et convergence thématique

Les États membres et la Commission devraient favoriser les synergies et assurer la coordination, la complémentarité et la cohérence entre le FSE+ et les autres fonds, programmes et instruments de l'Union tels que le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM), le Fonds européen maritime et de la pêche, le programme InvestEU, le programme Europe créative, Erasmus, le Fonds asile et migration, le cadre communautaire post-2020 pour les stratégies nationales en faveur des Roms et le programme de soutien aux réformes, tant lors de la planification que de sa mise en œuvre.

Le Parlement a proposé ce qui suit :

- dans le cadre des objectifs spécifiques dans le domaine de l'inclusion sociale, les États membres devraient affecter au moins 5 % de leurs

ressources FSE + relevant de la gestion partagée à des actions ciblées visant à mettre en œuvre la garantie pour l'enfance européenne afin que les enfants aient tous accès à des soins de santé gratuits, à l'enseignement gratuit, à des structures de garde d'enfants gratuites, à un logement décent et à une alimentation adaptée ;

- les États membres devraient affecter au moins 27 % de leurs ressources FSE+ relevant de la gestion partagée aux objectifs spécifiques dans le domaine de l'inclusion sociale et affecter au moins 3 % de leurs ressources à l'objectif spécifique d'insertion sociale des plus défavorisés et/ou de lutte contre la privation matérielle ;

- les États membres dont le taux de jeunes âgés de 15 à 29 ans ne travaillant pas et ne suivant pas de études ou de formation (NEET) dépasse le taux moyen de l'Union en 2019 devraient affecter au moins 15% de leurs ressources FSE+ relevant de la gestion partagée des années 2021 à 2025 à des actions ciblées et à des réformes structurelles visant à favoriser l'emploi des jeunes en accordant une attention particulière aux régions les plus touchées.

Enfin en ce qui concerne le partenariat entre les institutions de l'Union européenne et les autorités nationales, régionales et locales, les États membres devraient affecter au moins 2 % des ressources du FSE+ au renforcement des capacités des partenaires sociaux et des organisations de la société civile au niveau de l'Union et au niveau national.

Au plus tard le 31 décembre 2024, la Commission procéderait à une évaluation à mi-parcours des différents volets et présenterait les résultats au Parlement européen et au Conseil.

Fonds social européen plus (FSE+) 2021-2027

Le Parlement européen a adopté une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds social européen plus (FSE+), clôturant ainsi sa première lecture. La position du Parlement européen arrêtée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire a modifié la proposition de la Commission comme suit :

Objectifs généraux

Le Fonds social européen plus (FSE+) se composerait de trois volets: le volet relevant de la gestion partagée, le volet relatif à l'emploi et l'innovation sociale et le volet relatif à la santé. Il aurait pour objectif :

- aider les États membres, aux niveaux national, régional et local, et l'Union à instaurer des sociétés inclusives, des niveaux élevés d'emploi de qualité, la création d'emplois, une éducation et une formation de qualité et inclusives, l'égalité des chances, l'éradication de la pauvreté, notamment celle des enfants, l'inclusion et l'intégration sociales, la cohésion sociale, la protection sociale et une main-d'œuvre qualifiée et solide prête pour le futur monde du travail ;

- de soutenir, compléter et ajouter de la valeur aux politiques des États membres pour garantir l'égalité des chances, l'égalité d'accès au marché du travail, l'apprentissage tout au long de la vie, des conditions de travail de qualité, la protection sociale, l'intégration et l'inclusion, l'éradication de la pauvreté, y compris celle des enfants, les investissements dans les enfants et les jeunes (notamment par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse), la non-discrimination, l'égalité femmes-hommes, l'accès aux services essentiels et un niveau élevé de protection de la santé humaine.

Le FSE+ serait mis en œuvre suivant les principes énoncés dans le socle européen des droits sociaux et contribuerait à la réalisation des objectifs de l'Union en ce qui concerne le renforcement de la cohésion économique, sociale et territoriale et à l'engagement de l'Union pour réaliser les objectifs de développement durable et les engagements pris dans le cadre de l'accord de Paris sur le changement climatique.

Tous les programmes mis en œuvre dans le cadre du volet du FSE+ devraient assurer l'égalité des sexes tout au long de leur préparation, de leur mise en œuvre, de leur suivi et de leur évaluation et soutenir l'accessibilité pour les personnes handicapées également en matière de TIC.

Budget

Le Parlement a proposé que l'enveloppe financière totale du FSE+ pour la période 2021-2027 soit de **106.781.000.000 EUR aux prix de 2018** (120.457.000.000 EUR en prix courants), contre 101 174 000 000 EUR en prix courants dans la proposition de la Commission.

La partie de l'enveloppe financière destinée au volet du FSE+ relevant de la gestion partagée au titre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» serait de 105.686.000.000 EUR en prix de 2018 dont :

- 200 millions d'EUR en prix courants destinés à la coopération transnationale favorisant les solutions innovantes ;

- 5,9 milliards d'EUR destinés à des mesures relevant de la garantie pour l'enfance européenne et

- 400 millions d'EUR en prix courants destinés au financement supplémentaire des régions ultrapériphériques et des régions de niveau NUTS 2.

L'enveloppe financière pour les volets Emploi et innovation sociale et Santé pour la période 2021-2027 serait de 1.095.000.000 EUR en prix de 2018 selon la répartition indicative suivante:

- 675 millions d'EUR en prix de 2018 pour la mise en œuvre du volet Emploi et innovation sociale ;

- 420 millions d'EUR en prix de 2018 pour la mise en œuvre du volet Santé.

Cohérence et convergence thématique

Les États membres et la Commission devraient favoriser les synergies et assurer la coordination, la

complémentarité et la cohérence entre le FSE+ et les autres fonds, programmes et instruments de l'Union tels que le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM), le Fonds européen maritime et de la pêche, le programme InvestEU, le programme Europe créative, Erasmus, le Fonds asile et migration, le cadre communautaire post-2020 pour les stratégies nationales en faveur des Roms et le programme de soutien aux réformes, tant lors de la planification que de sa mise en œuvre.

Le Parlement a proposé ce qui suit :

- dans le cadre des objectifs spécifiques dans le domaine de l'inclusion sociale, les États membres devraient affecter au moins 5 % de leurs ressources FSE + relevant de la gestion partagée à des actions ciblées visant à mettre en œuvre la garantie pour l'enfance européenne afin que les enfants aient tous accès à des soins de santé gratuits, à l'enseignement gratuit, à des structures de garde d'enfants gratuites, à un logement décent et à une alimentation adaptée;
- les États membres devraient affecter au moins 27 % de leurs ressources FSE+ relevant de la gestion partagée aux objectifs spécifiques dans le domaine de l'inclusion sociale et affecter au moins 3 % de leurs ressources à l'objectif spécifique d'insertion sociale des plus défavorisés et/ou de lutte contre la privation matérielle ;
- au moins 3 % des ressources relevant de la gestion partagée devraient être affectées à des actions ciblées et à des réformes structurelles visant à favoriser l'emploi des jeunes, la transition de l'enseignement au monde du travail et l'éducation de la seconde chance ;
- les États membres dont le taux de jeunes âgés de 15 à 29 ans ne travaillant pas et ne suivant pas de études ou de formation (NEET) dépasse le taux moyen de l'Union en 2019 devraient affecter au moins 15% de leurs ressources FSE+ relevant de la gestion partagée des années 2021 à 2025 à des actions ciblées et à des réformes structurelles visant à favoriser l'emploi des jeunes en accordant une attention particulière aux régions les plus touchées.

Enfin en ce qui concerne le partenariat entre les institutions de l'Union européenne et les autorités nationales, régionales et locales, les États membres devraient affecter au moins 2 % des ressources du FSE+ au renforcement des capacités des partenaires sociaux et des organisations de la société civile au niveau de l'Union et au niveau national.

Gouvernance

La Commission devrait consulter les parties prenantes au sein de l'Union, notamment les partenaires sociaux et les organisations de la société civile, en ce qui concerne les programmes de travail en matière d'emploi et d'innovation sociale, leurs priorités, l'orientation stratégique et la mise en œuvre de ces dernières.

Au plus tard le 31 décembre 2024, la Commission procéderait à une évaluation à mi-parcours des différents volets et présenterait les résultats au Parlement européen et au Conseil.

Fonds social européen plus (FSE+) 2021-2027

La Commission a présenté une proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le Fonds social européen plus (FSE+) pour la période 2021-2027, compte tenu de l'impact de la pandémie de COVID-19.

CONTEXTE : depuis l'adoption par la Commission de sa proposition de règlement relatif au Fonds social européen plus (FSE+), l'économie européenne a été confrontée à un choc sans précédent, lié à la pandémie de COVID-19 qui pèse lourdement sur l'économie, le marché du travail, ainsi que les systèmes sociaux et de santé des États membres.

La Commission estime dès lors qu'il est nécessaire de modifier sa proposition relative au Fonds social européen plus afin de l'adapter au nouveau plan de relance tout en permettant des investissements stratégiques dans les politiques et les systèmes sociaux et en matière d'emploi.

La proposition se limite à une modification ciblée de la proposition de la Commission relative au Fonds social européen plus afin de permettre une contribution plus efficace du FSE+ à la relance économique, compte tenu de l'impact de la pandémie de COVID-19 sur la situation économique et sociale des États membres.

CONTENU : conformément aux engagements pris par l'Union en faveur de la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies et de l'accord de Paris sur le changement climatique, la proposition modifiée met l'accent sur les points suivants :

Accroissement des exigences en matière de concentration thématique pour l'emploi des jeunes

S'appuyant sur les actions soutenues par l'initiative pour l'emploi des jeunes au cours de la période de programmation 2014-2020, les États membres devraient :

- continuer de promouvoir l'emploi et les filières de formation et de réinsertion, ainsi que les mesures de prévention précoce et de sensibilisation en accordant la priorité aux chômeurs de longue durée, aux jeunes inactifs et aux jeunes défavorisés, y compris au moyen de l'animation socio-éducative;
- investir dans des mesures destinées à faciliter la transition entre l'école et le travail, ainsi que dans des capacités adéquates des services de l'emploi en vue de fournir un soutien sur mesure et global aux jeunes ainsi que des offres mieux ciblées.

Afin de soutenir davantage une reprise économique inclusive et de faire en sorte que les jeunes tirent le meilleur parti des possibilités

découlant des transitions numériques et vertes, la proposition prévoit que les États membres dont le taux de jeunes âgés de 15 à 29 ans ne travaillant pas et ne suivant pas d'études ou de formation (NEET) est supérieur à la moyenne de l'Union en 2019 devraient affecter au moins 15 % de leurs ressources FSE+ relevant de la gestion partagée à des actions ciblées et des réformes structurelles visant à aider les jeunes (augmentation de 10 %).

Lutte contre la pauvreté des enfants

Conformément au socle européen des droits sociaux, il est proposé d'inclure une disposition exigeant que les États membres consacrent au moins 5 % des ressources du FSE+ relevant de la gestion partagée à la lutte contre la pauvreté des enfants en vue de soutenir des actions dans des domaines tels que la garde des enfants en bas âge, l'éducation, les soins de santé, le logement décent et l'alimentation adéquate.

Encourager les transitions vertes et numériques

Les transitions verte et numérique ainsi que la transformation des écosystèmes industriels européens offriront de nombreuses possibilités nouvelles, si elles sont accompagnées d'un ensemble adéquat de compétences ainsi que de politiques sociales et d'emploi.

Le FSE+ devrait donc fournir un appui à l'amélioration de la qualité, de l'efficacité et de l'adéquation au marché du travail des systèmes d'éducation et de formation, y compris en encourageant l'apprentissage numérique, afin de faciliter l'acquisition des compétences clés, notamment en ce qui concerne les compétences de bases, y compris l'information en matière de santé et de médias, les compétences numériques et les aptitudes liées au développement durable.

Égalité entre les femmes et les hommes

Dans la mesure où la pandémie de COVID-19 a eu un effet socio-économique disproportionné sur les femmes, la proposition modifiée stipule que les États membres devraient tenir dûment compte du fait que les activités respectent strictement le principe horizontal d'égalité entre les femmes et les hommes.

Mesures temporaires pour l'utilisation du FSE en cas de circonstances exceptionnelles

Des mesures temporaires relatives à l'utilisation du FSE+ en cas de circonstances exceptionnelles et inhabituelles sont proposées, de manière à faire en sorte que des dérogations à certaines règles puissent être prévues en vue de faciliter la réaction à de telles circonstances.

La Commission pourrait ainsi, par voie de décision d'exécution :

- étendre le champ d'application du soutien du FSE+ en permettant de soutenir les mesures strictement nécessaires, notamment pour permettre le financement de régimes de chômage partiel sans qu'il soit nécessaire de les associer à des mesures actives et de l'accès aux soins de santé, y compris pour les personnes qui ne sont pas en situation de vulnérabilité socio-économique immédiate;
- assouplir les exigences en matière de concentration thématique.

Synergies avec le nouveau programme de santé

Étant donné que la Commission a proposé de mettre en place un [programme de santé](#) autonome renforcé, il est prévu de supprimer toutes les références au volet «Santé» dans la proposition relative au Fonds social européen plus. La proposition modifiée comporte toutefois des dispositions visant à assurer des synergies et une complémentarité entre les actions du FSE+ et celles du nouveau programme de l'UE dans le domaine de la santé.

Incidence budgétaire

L'enveloppe financière totale destinée au FSE+ pour la période 2021-2027 s'établirait à 97.332.282.000 EUR en prix courants.

La partie de l'enveloppe financière destinée au volet du FSE+ relevant de la gestion partagée au titre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» s'établirait à 96.571.282.000 EUR en prix courants, dont i) 200.000.000 EUR en prix courants seraient destinés à la coopération transnationale favorisant les solutions innovantes et ii) 400.000.000 EUR en prix courants au financement supplémentaire des régions ultrapériphériques et des régions de niveau NUTS 2 remplissant certains critères.

L'enveloppe financière pour le volet «Emploi» et «Innovation sociale» durant la période 2021-2027 s'établirait à 761.000.000 EUR en prix courants.

Les crédits budgétaires liés au volet «Santé» ont été supprimés.

Fonds social européen plus (FSE+) 2021-2027

Le Parlement européen a adopté une résolution législative approuvant la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013.

Le règlement proposé établit le Fonds social européen plus (FSE+), qui se compose de deux volets: 1) le volet relevant de la gestion partagée et 2) le volet relatif à l'emploi et l'innovation sociale (volet EaSI), mis en œuvre en gestion directe et indirecte.

Objectifs

Le FSE+ a pour objectif d'aider les États membres et les régions i) à atteindre des niveaux d'emploi élevés, ii) à assurer une protection sociale équitable, iii) à disposer d'une main-d'œuvre qualifiée et iv) à créer des sociétés inclusives visant à éradiquer la pauvreté et à mettre en œuvre les principes énoncés dans le socle européen des droits sociaux. Dans le même temps, le FSE+ soutiendra, complétera et apportera une valeur ajoutée aux politiques déjà mises en œuvre par les États membres dans ces domaines.

Le FSE+ servira les objectifs spécifiques suivants:

- améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi;
- moderniser les institutions et services du marché du travail pour qu'ils anticipent les besoins de compétences;

- promouvoir la participation équilibrée des femmes et des hommes au marché du travail;
- promouvoir l'adaptation des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs au changement, ainsi que le vieillissement actif et en bonne santé;
- améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail;
- promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusif et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés;
- promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie;
- favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances;
- promouvoir l'intégration socio-économique des ressortissants de pays tiers, y compris des migrants et des communautés marginalisées;
- améliorer l'égalité d'accès à des services abordables, durables et de qualité; moderniser les systèmes de protection sociale; améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée;
- promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale;
- lutter contre la privation matérielle en apportant une aide alimentaire ou une assistance matérielle de base aux personnes les plus démunies.

Lorsque cela est strictement nécessaire, et à titre de mesure temporaire, pour faire face à des circonstances exceptionnelles, le FSE+ pourra soutenir le financement de mesures de chômage partiel ainsi que l'accès aux soins de santé.

Budget

L'enveloppe financière destinée à la mise en œuvre du FSE+ pour la période 2021 à 2027 est fixée à 87.995.063 417 EUR, aux prix de 2018.

La partie de l'enveloppe financière destinée au volet du FSE+ relevant de la gestion partagée au titre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» est établie à 87.319.331.843 EUR, dont :

- 175.000.000 EUR sont destinés à la coopération transnationale pour accélérer le transfert de solutions innovantes et faciliter leur extension;
- 472.980.447 EUR à titre de financement supplémentaire des régions ultrapériphériques.

La partie de l'enveloppe financière destinée à la mise en œuvre du volet EaSI pour la période 2021 à 2027 est établie à 675.731.573 EUR.

Concentration thématique des ressources

La position du Conseil prévoit que:

- les États membres concernés affecteront au moins 25% de leurs ressources nationales provenant du volet du FSE+ relevant de la gestion partagée à la promotion de l'inclusion sociale;
- les États membres dont le taux moyen d'enfants de moins de 18 ans exposés au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale pour la période comprise entre 2017 et 2019 était supérieur à la moyenne de l'Union pour cette période alloueront au moins 5% de leurs ressources FSE+ relevant de la gestion partagée à ces activités;
- les États membres dont le taux moyen de jeunes âgés de 15 à 29 ans ne travaillant pas et ne suivant pas d'études ou de formation, pour la période comprise entre 2017 et 2019, dépassait le taux moyen de l'Union pour cette période affecteront au moins 12,5% de leurs ressources FSE+ relevant de la gestion partagée à ces actions;
- les États membres consacreront au moins 3% de leurs ressources provenant du volet du FSE+ relevant de la gestion partagée à des mesures de lutte contre les formes de pauvreté extrême ayant la plus forte incidence en matière d'exclusion sociale, telles que le sans-abrisme, la pauvreté des enfants et la privation alimentaire;
- les États membres affecteront une partie appropriée de leurs ressources provenant du volet du FSE+ relevant de la gestion partagée dans chaque programme au renforcement des capacités des partenaires sociaux et des organisations de la société civile. Les États membres qui font l'objet d'une recommandation par pays dans ce domaine consacreront au moins 0,25% des ressources du FSE+ à cette fin.

Déclarations de la Commission

En 2019, 18 millions d'enfants étaient exposés au risque de pauvreté et d'exclusion sociale dans l'UE. La pandémie de COVID-19 et ses conséquences socio-économiques ont exacerbé les inégalités et la pauvreté, ce qui a eu un effet plus prononcé sur les enfants. Les jeunes ont également été touchés de manière disproportionnée par la crise résultant de la pandémie. Entre décembre 2019 et décembre 2020, le chômage des jeunes a augmenté de trois points de pourcentage dans l'UE, portant le nombre de jeunes chômeurs à plus de 3,1 millions.

Dans ce contexte, la Commission déclare que lors de la programmation du FSE+, elle mettra tout en œuvre pour que les États membres consacrent un financement approprié au titre du FSE+ à la mise en œuvre de la garantie européenne pour l'enfance ainsi que de la garantie renforcée pour la jeunesse.

En outre, elle encouragera les États membres à utiliser également d'autres instruments de financement de l'UE et ressources nationales disponibles pour soutenir des investissements suffisants dans ces secteurs.